

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 00000239 /AONO/MINEE/CIPM/19
DU 12 JUN 2019 POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DONT
DEUX (02) PICK-UP 4X4, UN (01) DE TYPE STATION WAGON ET (01) UNE
BERLINE POUR LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEE (EN
PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP)
EXERCICE 2019 DU MINEE

IMPUTATION : 53 32 424 05 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
DOCUMENT N°1: INVITATION TO TENDER.....	8
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	12
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	35
PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	40
PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....	51
PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	56
PIECE N° 7 : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF	58
PIECE N° 8 : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES	62
PIECE N° 9 : MODELE DE PIECES.....	62
PIECE N° 10 : MODELE DE LETTRE-COMMANDE	72
PIECE N° 11 GRILLE D'EVALUATION.....	75
PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	79

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 0000239/AONO/MINEE/CIPM/19
DU 12 JUN 2019 POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DONT
DEUX (02) PICK-UP 4X4, UN (01) DE TYPE STATION WAGON ET UNE (01)
BERLINE POUR LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEE (EN
PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP)
EXERCICE 2019 DU MINEE

IMPUTATION : 53 32 424 05 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

DOCUMENT N°1: INVITATION TO TENDER



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 09 000 239 /AONO/MINEE/CIPM/19
DU 12 JUN 2013 POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DONT
DEUX (02) PICK-UP 4X4, UN (01) DE TYPE STATION WAGON ET UNE (01)
BERLINE POUR LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEE (EN
PROCEDURE D'URGENCE).

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP), le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition de quatre (04) véhicules dont deux (02) pick-up 4x4, un (01) de type station wagon et une (01) Berline pour les services centraux et déconcentrés du MINEE en procédure d'urgence.

2. Délai de livraison et lieu de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de quarante cinq (45) jours au garage administratif.

3. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent d'Appel d'Offres, comprend l'acquisition de quatre (04) véhicules dont deux (02) pick-up 4x4, un (01) de type station wagon et une (01) Berline.

4. Allotissement

La fourniture, objet du présent Appel d'Offres, se fera en trois (03) lots ainsi qu'il suit :

- Lot 1: deux (02) pick-up 4x4
- Lot 2 : un (01) station wagon;
- Lot 3 : une (01) Berline.

5- coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la fourniture, objet du présent Dossier d'Appel d'Offres, s'élève à: cinquante millions (50 000 000) pour le lot 1, quatre vingt dix huit millions (98 000 000) pour le lot 2 et vingt deux millions (22 000 000) pour le lot 3.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit Camerounais exerçant dans le domaine d'automobile (Concessionnaires et particuliers habilités).

7. Financement

Les prestations, objet du présent d'Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP)

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par un établissement financier ou d'une compagnie d'assurance habilitée à délivrer les cautions dans le cadre des marchés publics et dont la liste figure dans le DAO (Pièce N°12). Le montant de caution par Lot est fixé dans le tableau ci-dessous.

N° Lot	Montant de la caution (en F CFA)
1	1 960 000
2	4 40 000
3	1 000 000

9. Consultation du Dossier

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie 3^{ème} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N° 1 porte 03T12 ; BP 70 Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13 dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie, 3^{ème} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°03T12 BP 70 Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) Francs CFA. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète. (B.P ; Téléphone, Fax...).

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics, 3^{ème} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N° 03T12 du Ministère de l'Eau

et Fde l'Energie B.P: 70 Yaoundé, Tél.: 222 23 00 13, au plus tard le
05 JUL 2019 à 14 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 00000239/AONO/MINEE/CIPM/19
DU 12 JUN 2019 POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DONT
DEUX (02) PICK-UP 4X4, UN (01) DE TYPE STATION WAGON ET UNE (01)
BERLINE POUR LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEE (EN
PROCEDURE D'URGENCE).

« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission. Cette caution doit être délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'Assurance agréée par le Ministère chargé des finances.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières, aura lieu le 05 JUL 2019 à 15 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) auprès du MINEE dans sa Salle de réunion nouvelle route Omnisport Rue Foé. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée, et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation

14.1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de (48h) ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Non-respect de 25/29 pour le lot 1, 32/36 pour le 2 et 31/35 pour le lot 3 de oui des critères essentiels ;
- Fausses déclarations, pièces falsifiées ;
- Absence de la Déclaration sur l'honneur de non abandon et de défaillance dans l'exécution des marchés passés

14.2 Critères essentiels

- 1 - Conformité aux spécifications techniques 25/29 pour le lot 1, 32/36 pour le 2 et 31/35 pour le lot 3 deoui
- 2- Expériences et références similaires de l'entreprise.....oui
- 3- Délai de garantieoui
- 4- Délai de livraisonoui

15. Attribution

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins-disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Ils peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Eau et de l'Energie, Service des Marchés Publics du MINEE, B.P.70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13, 3ème étage de la Tour porte 03712, immeuble ministériel n°01.

18. Dénonciation

Corruption ou mauvaises pratiques « pour tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25/699 37 07 48.

Yaoundé le 12 JUN 2019

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie
(Maître d'Ouvrage)



[Signature]
GASTON ESSOMBA

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP (pour publication au JDM) ;
- Président CMPM (pour information) ;
- DAG/SMP (pour archivage) ;
- Affichage;
- SOPECAM (pour publication).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 0000239 /AONO/MINEE/CIPM/19
OF ~~12 JUN 2019~~ FOR THE ACQUISITION OF FOUR (04) VEHICLES AMONG WHICH
TWO (02) PICK-UP 4X4, ONE (01) OF TYPE STATION WAGON AND ONE (01) BERLINE
FOR THE CENTER AND DECONCENTRATED SERVICES OF MINEE (IN EMERGENCY
PROCEDURE).

1. Purpose of the invitation to tender

Within the framework of the implementation of the Public State Budget, the Minister of Water and Energy hereby launched an Open national Invitation to tender for the acquisition of four (04) vehicles among which two (02) Pick-up 4x4, one (01) of type Station Wagon and one (01) Berline for the Center and Deconcentrated services of MINEE.

2. Execution Period and Place

The maximum period provided by the Contracting Authority for the execution of this Invitation to tender is **Forty-five (45) days** at the Administrative garage.

3. Nature of Services

The services of this Invitation to Tender shall comprise the acquisition of four (04) vehicles among which two (02) Pick-up 4x4, one (01) of type Station Wagon and one (01) Berline.

4. Allotment

The services subject of this tender will be carried out in three lots as followed:

- Lot 1: two (02) pick-up 4x4
- Lot 2 : one (01) station wagon;
- Lot 3 : one (01) Berline.

5- Estimated Cost

The estimated cost of the service subject of this tender stands at Fifty million (50 000 000) for lot 1, Ninety-eight million (98 000 000) for lot 2 and Twenty-two million (22 000 000) for lot 3.

6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to all car dealers established in Cameroon.

7. Financing

The services subject of this tender will be financed by the 2019 Public Investment Budget of the Ministry of Water and Energy under **53 32 424 05 340010 2280** budget line.

8. Bid Bond

Each bidder must include in his administrative file a bid bond issued by a first class bank or an Insurance company recognized by the Ministry in charge of Finance valid for thirty (30) days after the initial date of validity of bids. The list of authorized institutions is found in document (No.12) of the tender file. The amount of the bid per lot is provided in the table below :

Lot N°	Amount of bid bond (in F CFA)
1	1 960 000
2	4 40 000
3	1 000 000

9. Consultation of Tender file

The tender file can be consulted during working hours at the Ministry of Water and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd Floor of the Tower, Ministerial Building No. 1 Room No. 03T12, P.O. Box 70 Yaoundé, and Tel: 222 22 83 13, on publication of this notice.

10. Acquisition of tender File

The file can be obtained at the Ministry of Water and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd Floor of the tower, Ministerial Building No. 01, Room No. 03T12, P.O. Box 70 Yaoundé, Tel 222 22 83 13, on publication of this notice, upon presentation of a receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable sum of **One hundred thousand (100 000) FCFA**. When obtaining the tender file, bidders should get registered by indicating their full address. (P.O Box; Telephone, Fax).

11. Tender Submission

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) duplicates labeled as such should reach the Ministry of Water and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd Floor of the Tower Ministerial Building No. 1 Room No 03T12, P.O. Box 70 Yaoundé, Tel: 222 22 83 13, not latest than 05 JUL. 2019 at 2 p.m. local time and must be labeled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 000 002 39 /AONO/MINEE/CIPM/18
OF 12 JUN 2019 FOR THE ACQUISITION OF ONE (01) STATION WAGON VEHICLE FOR
THE CHOLLET HYDROPOWER DEVELOPMENT AND RELATED POWER LINES PROJECT.
(IN EMERGENCY PROCEDURE).

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION."

12. Admissibility of Bids

At the risk of rejection, administrative documents must be originals or true copies certified by the issuing service or a competent administrative authority in conformity with the requirements of the Special Regulation of the Invitation to Tender.

The documents must be valid and must not be more than three (3) months old at the bid submission date or must have been established after the date of signature of this Tender Notice.

Any incomplete offer in conformity with the requirements of this Tender File will be declared inadmissible. The absence, especially, of a bid bond that must be issued by a first class bank or an Insurance company recognized by the Ministry in charge of Finance or non-compliance with model documents of the Tender File will lead to the bid's outright rejection.

13. Opening of Bids

Bid opening will be carried out in a single phase. The opening of administrative, technical and financial bids will be done at MINEE's Ministerial Tenders Board room, new road Omnisport FOE Street on the 05 JUL. 2019 at 3 p.m. Only the bidders may attend the opening session or be represented by a duly authorized person of their choice having a perfect knowledge of the file.

14. Evaluation Criteria

14.1. Eliminary criteria

- Absence or non-compliance of an administrative document after 48 hours;
- Absence of a Bid Bond ;
- Non-respect of 25/29 for lot 1, 32/36 for lot 2 and 31/35 for lot 3 of essential criteria;
- False declaration or falsified or scanned documents;
- Absence of sworn statement of non-abandonment or non default in the execution of previous contracts.

14.2 Essential Criteria

- 1 Compliance to technical specifications of 25/29 for lot 1, 32/36 for lot 2 and 31/35 for lot 3 of yes

- 2- Dealer's experience and references in similar tasks yes
- 3- Warranty period yes
- 4- Execution period yes

15. Award of Contract

The contract will be awarded to the bidder whose bid is evaluated as the lowest and considered to be substantially compliant with the Tender File.

16. Validity of Bids

Bidders will remain bound by their bids for a period of one hundred and twenty (120) days from the deadline set for the submission of bids.

17. Further Information

Further information can be obtained during working hours, at the Department of General Affairs, Public Contracts Service of the Ministry of Water and Energy, Ministerial Building No.1, 3rd floor of the Tower, P.O Box 70 Yaoundé, Tel.: 222 23 00 13.

18. Denunciation

In case of any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48.

Yaoundé 12 JUN 2019

Copies

- MINMAP
- ARMP (for publication at the JDM);
- Chairperson CPM (for information);
- DAG/SMP (for archiving);
- Posting;
- SOPECAM (for publication) ;

The Minister of Water and Energy
(Contracting Authority)



Gaston Essomba

ESSOMBA Gaston

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE–WORK–FATHERLAND

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/19
DU _____ POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DONT
DEUX (02) PICK-UP 4X4, UN (01) DE TYPE STATION WAGON ET UNE (01)
BERLINE POUR LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEE (EN
PROCEDURE D'URGENCE).

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP), le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition de quatre (04) véhicules dont deux (02) pick-up 4x4, un (01) de type station wagon et une (01) Berline pour les services centraux et déconcentrés du MINEE en procédure d'urgence.

2. Délai de livraison et lieu de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de quarante cinq (45) jours au garage administratif.

3. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent d'Appel d'Offres, comprend l'acquisition de quatre (04) véhicules dont deux (02) pick-up 4x4, un (01) de type station wagon et une (01) Berline.

4. Allotissement

La fourniture, objet du présent Appel d'Offres, se fera en trois (03) lots ainsi qu'il suit :

- Lot 1: deux (02) pick-up 4x4
- Lot 2 : un (01) station wagon;
- Lot 3 : une (01) Berline.

5- coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la fourniture, objet du présent Dossier d'Appel d'Offres, s'élève à: cinquante millions (50 000 000) pour le lot 1, quatre vingt dix huit millions (98 000 000) pour le lot 2 et vingt deux millions (22 000 000) pour le lot 3.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit Camerounais exerçant dans le domaine d'automobile (Concessionnaires et particuliers habilités).

7. Financement

Les prestations, objet du présent d'Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP)

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par un établissement financier ou d'une compagnie d'assurance habilitée à délivrer les cautions dans le cadre des marchés publics et dont la liste figure dans le DAO (Pièce N°12). Le montant de caution par Lot est fixé dans le tableau ci-dessous.

N° Lot	Montant de la caution (en F CFA)
1	1 960 000
2	4 40 000
3	1 000 000

9. Consultation du Dossier

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie 3^{ème} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N° 1 porte 03T12 ; BP 70 Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13 dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie, 3^{ème} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°03T12 BP 70 Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) Francs CFA. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète. (B.P ; Téléphone, Fax...).

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics, 3^{ème} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N° 03T12 du Ministère de l'Eau

et de l'Energie B.P: 70 Yaoundé, Tél.: 222 23 00 13, au plus tard le à 14 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/19
DU _____ POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DONT
DEUX (02) PICK-UP 4X4, UN (01) DE TYPE STATION WAGON ET UNE (01)
BERLINE POUR LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEE (EN
PROCEDURE D'URGENCE).

« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission. Cette caution doit être délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'Assurance agréée par le Ministère chargé des finances.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières, aura lieu le _____ à 15 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) auprès du MINEE dans sa Salle de réunion nouvelle route Omnisport Rue Foé. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée, et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation

14.1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de (48h) ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Non-respect de 25/29 pour le lot 1, 32/36 pour le 2 et 31/35 pour le lot 3 de oui des critères essentiels ;
- Fausses déclarations, pièces falsifiées ;
- Absence de la Déclaration sur l'honneur de non abandon et de défaillance dans l'exécution des marchés passés.

14.2 Critères essentiels

- 1 - Conformité aux spécifications techniques 25/29 pour le lot 1, 32/36 pour le 2 et 31/35 pour le lot 3 deoui
- 2- Expériences et références similaires de l'entreprise.....oui
- 3- Délai de garantieoui
- 4- Délai de livraisonoui

15. Attribution

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins-disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Ils peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Eau et de l'Energie, Service des Marchés Publics du MINEE, B.P.70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13, 3ème étage de la Tour porte 03T12, immeuble ministériel n°01.

18. Dénonciation

Corruption ou mauvaises pratiques « pour tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25/699 37 07 48.

Yaoundé le _____

**Le Ministre de l'Eau et de l'Energie
(Maitre d'Ouvrage)**

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP (pour publication au JDM) ;
- Président CMPM (pour information) ;
- DAG/SMP (pour archivage) ;
- Affichage;
- SOPECAM (pour publication).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° _____/AONO/MINEE/CIPM/19
OF _____ FOR THE ACQUISITION OF FOUR (04) VEHICLES AMONG WHICH
TWO (02) PICK-UP 4X4, ONE (01) OF TYPE STATION WAGON AND ONE (01) BERLINE
FOR THE CENTER AND DECONCENTRATED SERVICES OF MINEE (IN EMERGENCY
PROCEDURE).

1. Purpose of the invitation to tender

Within the framework of the implementation of the Public State Budget, the Minister of Water and Energy hereby launched an Open national Invitation to tender for the acquisition of four (04) vehicles among which two (02) Pick-up 4x4, one (01) of type Station Wagon and one (01) Berline for the Center and Deconcentrated services of MINEE.

2. Execution Period and Place

The maximum period provided by the Contracting Authority for the execution of this Invitation to tender is **Forty-five (45) days** at the Administrative garage.

3. Nature of Services

The services of this Invitation to Tender shall comprise the acquisition of four (04) vehicles among which two (02) Pick-up 4x4, one (01) of type Station Wagon and one (01) Berline.

4. Allotment

The services subject of this tender will be carried out in three lots as followed:

- Lot 1: two (02) pick-up 4x4
- Lot 2 : one (01) station wagon;
- Lot 3 : one (01) Berline.

5- Estimated Cost

The estimated cost of the service subject of this tender stands at Fifty million (50 000 000) for lot 1, Ninety-eight million (98 000 000) for lot 2 and Twenty-two million (22 000 000) for lot 3.

6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to all car dealers established in Cameroon.

7. Financing

The services subject of this tender will be financed by the 2019 Public Investment Budget of the Ministry of Water and Energy under **53 32 424 05 340010 2280** budget line.

8. Bid Bond

Each bidder must include in his administrative file a bid bond issued by a first class bank or an Insurance company recognized by the Ministry in charge of Finance valid for thirty (30) days after the initial date of validity of bids. The list of authorized institutions is found in document (No.12) of the tender file. The amount of the bid per lot is provided in the table below :

Lot N°	Amount of bid bond (in F CFA)
1	1 960 000
2	4 40 000
3	1 000 000

9. Consultation of Tender file

The tender file can be consulted during working hours at the Ministry of Water and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd Floor of the Tower, Ministerial Building No. 1 Room No. 03T12, P.O. Box 70 Yaoundé, and Tel: 222 22 83 13, on publication of this notice.

10. Acquisition of tender File

The file can be obtained at the Ministry of Water and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd Floor of the tower, Ministerial Building No. 01, Room No. 03T12, P.O. Box 70 Yaoundé, Tel 222 22 83 13, on publication of this notice, upon presentation of a receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable sum of **One hundred thousand (100 000) FCFA**. When obtaining the tender file, bidders should get registered by indicating their full address. (P.O Box; Telephone, Fax).

11. Tender Submission

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) duplicates labeled as such should reach the Ministry of Water and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd Floor of the Tower Ministerial Building No. 1 Room No 03T12, P.O. Box 70 Yaoundé, Tel: 222 22 83 13, not latest than _____ at 2 p.m. local time and must be labeled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° _____/AONO/MINEE/CIPM/18
OF _____ FOR THE ACQUISITION OF ONE (01) STATION WAGON VEHICLE FOR
THE CHOLLET HYDROPOWER DEVELOPMENT AND RELATED POWER LINES PROJECT.
(IN EMERGENCY PROCEDURE).

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION."

12. Admissibility of Bids

At the risk of rejection, administrative documents must be originals or true copies certified by the issuing service or a competent administrative authority in conformity with the requirements of the Special Regulation of the Invitation to Tender.

The documents must be valid and must not be more than three (3) months old at the bid submission date or must have been established after the date of signature of this Tender Notice.

Any incomplete offer in conformity with the requirements of this Tender File will be declared inadmissible. The absence, especially, of a bid bond that must be issued by a first class bank or an Insurance company recognized by the Ministry in charge of Finance or non-compliance with model documents of the Tender File will lead to the bid's outright rejection.

13. Opening of Bids

Bid opening will be carried out in a single phase. The opening of administrative, technical and financial bids will be done at MINEE's Ministerial Tenders Board room, new road Omnisport FOE Street on the _____ at 3 p.m.

Only the bidders may attend the opening session or be represented by a duly authorized person of their choice having a perfect knowledge of the file.

14. Evaluation Criteria

14.1. Eliminary criteria

- Absence or non-compliance of an administrative document after 48 hours;
- Absence of a Bid Bond ;
- Non-respect of 25/29 for lot 1, 32/36 for lot 2 and 31/35 for lot 3 of essential criteria;
- False declaration or falsified or scanned documents;
- Absence of sworn statement of non-abandonment or non default in the execution of previous contracts.

14.2 Essential Criteria

- 1 Compliance to technical specifications of 25/29 for lot 1, 32/36 for lot 2 and 31/35 for lot 3 of yes

- 2- Dealer's experience and references in similar tasks yes
- 3- Warranty periodyes
- 4- Execution period yes

15. Award of Contract

The contract will be awarded to the bidder whose bid is evaluated as the lowest and considered to be substantially compliant with the Tender File.

16. Validity of Bids

Bidders will remain bound by their bids for a period of one hundred and twenty (120) days from the deadline set for the submission of bids.

17. Further Information

Further information can be obtained during working hours, at the Department of General Affairs, Public Contracts Service of the Ministry of Water and Energy, Ministerial Building No.1, 3rd floor of the Tower, P.O Box 70 Yaoundé, Tel.: 222 23 00 13.

18. Denunciation

In case of any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48.

Yaoundé _____

**The Minister of Water and Energy
(Contracting Authority)**

Copies

- MINMAP
- ARMP (for publication at the JDM);
- Chairperson CPM (for information);
- DAG/SMP (for archiving);
- Posting;
- SOPECAM (for publication) ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE MINISTRY OF WATER AND ENERGY

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/19
DU _____ POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DONT
DEUX (02) PICK-UP 4X4, UN (01) DE TYPE STATION WAGON ET UNE (01)
BERLINE POUR LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEE (EN
PROCEDURE D'URGENCE).

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP)
EXERCICE 2019 DU MINEE**

IMPUTATION : 53 32 424 05 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLES DES MATIERES

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	15
Article 2 : Financement	15
Article 3 : Fraude et corruption	15
Article 4 : Candidats admis à concourir	16
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	17
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	17
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	18
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	19
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	20
C. Préparation des offres	
Article 10 : Frais de soumission	20
Article 11 : Langue de l'offre	20
Article 12 : Documents constituant l'offre	21
Article 13 : Prix de l'offre	22
Article 14 : Monnaies de l'offre	23
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	23
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	23
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	23
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	24
Article 19 : Caution de soumission	25
Article 20 : Délai de validité des offres	25
Article 21 : Forme et signature de l'offre	26
D. Dépôt des offres	
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	26
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	27
Article 24 : Offres hors délai	27
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	28
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 26 : Ouverture des plis et recours	28
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	29
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	30
Article 29 : Conformité des offres	30
Article 30 : Evaluation de l'offre technique	31
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	31
Article 32 : Correction des erreurs	32
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier	32
Article 34 : Comparaison des offres	33
F. Attribution du marché	33

Article 35 : Attribution.....	33
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	33
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché.....	33
Article 38 : Notification de l'attribution du marché.....	33
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	34
Article 40 : Signature du marché.....	34
Article 41 : Cautionnement définitif.....	34

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché
- c. 3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non-authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- (i) Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - (ii) Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) juridiquement et financièrement autonome ;

- (ii) administrée selon les règles du droit commercial ; et
- (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a) La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints) ;
- b) L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c) Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f) Le Descriptif de la fourniture qui comprend ;
 - La liste des fournitures et services connexes ;
 - Les spécifications techniques.
- g) Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- h) Le détail estimatif ;

- i) Le sous – détail des prix unitaires ;
- j) Le modèle de lettre de soumission ;
- k) Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- l) Le modèle de caution de soumission ;
- m) Le modèle de cautionnement définitif ;
- n) Le modèle de caution de retenue de garantie ;
- o) Le modèle de marché ;
- p) Formulaire relatif aux études préalables ;
- q) La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire doivent respecter la législation en vigueur.

Article 12 : Documents constituant l'offre

a. Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

- (i) Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations contributions, redevances ou prélèvements de quelques natures que ce soit ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

- (ii) La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- (iii) La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant leur qualification conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé et daté ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli, signé et daté ;
4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires, rempli, signé et daté.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a) Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b) Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché;
- c) Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le marché lui est attribué) représenté par un agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d) Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ;
ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de

révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2

(a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de

donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO. 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le marché; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui

dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la

Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur

arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33.4 du RGAO.

F. Attribution du marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des

capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage commun que à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant (OI) ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/19
DU _____ POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DONT
DEUX (02) PICK-UP 4X4, UN (01) DE TYPE STATION WAGON ET UNE (01)
BERLINE POUR LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEE (EN
PROCEDURE D'URGENCE).

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP)
EXERCICE 2019 DU MINEE**

IMPUTATION : 53 32 424 05 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

Généralités	
1.	Définition de la fourniture: Acquisition de quatre (04) véhicules dont deux (02) pick-up 4x4, un (01) de type station wagon et une (01) Berline pour les services centraux et déconcentrés du MINEE (en procédure d'urgence).
2.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage: MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE B.P.70 Yaoundé TEL : 222 23 00 13 Référence de l'Appel d'Offres: Appel d'Offres National Ouvert N°_____/AONO/MINEE/CIPM/2019 du ____ pour l'acquisition de quatre (04) véhicules dont deux (02) pick-up 4x4, un (01) de type station wagon et une (01) Berline pour les services centraux et déconcentrés du MINEE (en procédure d'urgence).
3.	Délai de livraison : quarante cinq (45) jours
4.	Source de financement : Budget d'Investissement Public exercice 2019
5.	Critères de provenance des fournitures : N/A
6.	Critères de qualification du soumissionnaire A- Les références du Fournisseur : livraisons similaires effectué dans les années entières; B- B- La conformité aux caractéristiques techniques des fournitures (voir grille d'évaluation)
7.	Langue de l'offre : Français ou Anglais La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
8.	Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : a. la déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle joint) ; b. l'accord de groupement le cas échéant ; c. le pouvoir de signature le cas échéant ; d. Une attestation de non-faillite originale établie par le Tribunal de Grande Instance; e. Une attestation de domiciliation bancaire originale du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'Assurance agréée par le Ministère chargé des finances. f. Le registre de commerce ; g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres : de cent mille (100 000) F CFA ;

h. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de cent vingt (120) jours après la remise des offres. Le montant de caution par Lot est fixé dans le tableau ci-dessous.

N° Lot	Montant de la caution (en F CFA)
1	1 960 000
2	4 40 000
3	1 000 000

i. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;

j. Une attestation pour soumission originale de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ; (original) ;

k. Attestation de non redevance ;

En cas de groupement, chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces f, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

L. Absence de la Déclaration sur l'honneur de non abandon et de défaillance dans l'exécution des marchés passés.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires de qualification à insérer par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. A titre indicatif, fournir :

- La preuve d'avoir déjà exécuté des marchés similaires au cours des trois dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;

b.2. Propositions techniques [à compléter par le soumissionnaire]

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

	<p>i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</p> <p>ii. Les Spécifications Techniques (ST).</p> <p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail estimatif et quantitatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier devraient être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
Prix de l'offre	
9.	La livraison sera faite au Garage Administratif
10.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
11.	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : Douze (12) mois
Préparation et dépôt des offres	
12.	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
13.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et six (06) copies marquées comme tel.
14.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE-SERVICE DES MARCHES PUBLICS B.P. 70 Yaoundé TEL 222 23 00 13. Numéro de l'Appel d'Offres
Evaluation de l'offre	
15.	Critères d'évaluation

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des candidats.

Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de (48h) ;
- Absence de la Caution de soumission ;
- Non-respect de 25/29 pour le lot 1, 32/36 pour le 2 et 31/35 pour le lot 3 de oui des critères essentiels ;
- Fausses déclarations, pièces falsifiées ;
- Absence de la Déclaration sur l'honneur de non abandon et de défaillance dans l'exécution des marchés passés.

Critères essentiels

- 2 conformité aux spécifications techniques 25/29 pour le lot 1, 32/36 pour le 2 et 31/35 pour le lot 3 de oui
- 2- Expériences et références similaires du concessionnaire.....de oui
- 3- Délai de garantiede oui
- 4- Délai de livraisonde oui

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui / non) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le RPAO.

- > Références du Fournisseur.(Liste des références du fournisseur dans les prestations similaires, joindre les PV de réception de chaque projet ainsi que la 1^{ère} et dernière page de la lettre-commande ou marché) ;
- > Délai de livraison ;
- > Conformité aux caractéristiques techniques ;
- > Détails de la grille d'évaluation (voir pièce 11)

16. Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: L'ouverture des offres aura lieu le à **15 heures précises**, dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie dans les services abritant les Délégations Régionales et Départementales à Yaoundé Omnisport Rue Foé.

Attribution du Marché

17. Le Marché sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et a été évaluée la moins disante.
 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/19
DU _____ POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DONT
DEUX (02) PICK-UP 4X4, UN (01) DE TYPE STATION WAGON ET UNE (01)
BERLINE POUR LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEE (EN
PROCEDURE D'URGENCE).

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP)
EXERCICE 2019 DU MINEE**

IMPUTATION : 53 32 424 05 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1er : Disposition Général	43
Article 1 : Objet de la lettre-commande.....	43
Article 2 : Procédure de passation de la lettre-commande.....	43
Article 3 : Définitions et attributions.....	43
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	43
Article 5 : Normes.....	44
Article 6: Pièces constitutives de la lettre-commande.....	44
Article 7 : Textes généraux applicables.....	44
Article 8 : Communication.....	45
Article 9 : Ordres de service.....	45
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur.....	46
Chapitre II : Clauses financières	46
Article 11 : Garanties et Cautions.....	46
Article 12 : Montant du marché.....	47
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	47
Article 14 : Variation des prix.....	47
Article 15 : Avances.....	47
Article 16 : Paiement.....	47
Article 17 : Intérêts moratoires.....	47
Article 18 : Pénalités de retard.....	47
Article 19 : Régime fiscal et douanier.....	49
Article 20 : Timbres et enregistrement de la lettre-commande.....	49
Chapitre III : Exécution des prestations	49
Article 21 : Consistance de la Prestation.....	49
Article 22 : Brevet.....	49
Article 23 : Lieu et délai de livraison.....	49
Article 24 : Rôles et responsabilités du fournisseur.....	50
Article 25 : Transport et assurances.....	50
Article 26 : Essais et services connexes.....	50
Article 27 : Service après-vente et consommables.....	50
Chapitre IV : De la réception	50
Article 28 : Document à fournir avant la réception provisoire.....	50
Article 29 : Réception provisoire.....	51
Article 30 : Document à fournir après réception provisoire.....	51
Article 31 : Délai de garantie.....	51
Article 32 : Retenue de garantie.....	51
Article 33 : Réception définitive.....	51
Chapitre V : Dispositions diverses	52
Article 34 : Résiliation de la lettre-commande.....	52
Article 35 : Cas de force majeure.....	52
Article 36 : Différends et litiges.....	52
Article 37 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande.....	52
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur de la présente lettre-commande.....	52

TITRE I CCAP

Chapitre I : Disposition Général

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'acquisition de quatre (04) véhicules dont deux (02) pick-up 4x4, un (01) de type Station Wagon et une (01) Berline pour les services centraux et déconcentrés du MINEE (en procédure d'urgence).

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____ du _____.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1- Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Les attributions du Maître d'Ouvrage sont dévolues au **Ministre de l'Eau et de l'Energie**;
- Les attributions du Chef de Service du Marché sont dévolues au **Directeur des Affaires Générales du MINEE** ;
- Les attributions de l'ingénieur sont exercées par le **Sous-Directeur du Garage Administratif** : Il veille au suivi de l'exécution du marché et rend compte au Chef de Service ;

- Le fournisseur est :

3.2- Nantissement :

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est le **Ministre de l'Eau et de l'Energie** ;
- Le responsable chargé du paiement est le **Payeur spécialisé** auprès du MINEE ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le **Directeur des Affaires Générales**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

- 4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1. Le véhicule livré en exécution du Marché sera conformes aux normes fixées dans le descriptif de la fourniture.

5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les véhicules du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaires.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et à la description des services finalisés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. La descriptif de la fourniture ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du présent Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc. ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations des fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la présente Lettre-commande.

Article 7 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande, sa signification, son interprétation et les relations s'établissant entre les parties sont soumis aux textes généraux ci-après :

- I. La loi N°2018/022 du 11 Décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
 1. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2019 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques;

- Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Le décret n°2018/366/ du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Arrêté n°033/CAB/ PM/du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des clauses Administratives Générales et DAO types applicables aux Marchés Publics ;
- Arrêté n°038/CAB/PM du 14 mai 2014 mettant en vigueur les innovations apportées par les nouveaux DAO Types dans les Marchés Publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- La Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2019 ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné.

Article 8 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où le prestataire est le destinataire* : les correspondances seront valablement adressées à _____.
- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire* :

Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, B.P. :70 Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 9 : Ordres de service

- 9.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.
- 9.2. Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le *Maître d'Ouvrage*.

- 9.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifiés par l'Ingénieur du marché.
- 9.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.
- 9.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Fournisseur fera remplacer par un matériel de performance similaire et en état de marché.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et Cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché ceci afin de garantir l'observation de toutes les conditions du présent marché, et devra être produite dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des véhicules, à la suite d'une main-levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché. Elle sera retenue sur le montant dû au Fournisseur.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main-levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché est de FCFA _____ TTC (Montant en lettres) ; soit :

- Montant HTVA : _____ francs CFA
- Montant de la TVA : _____ francs CFA
- Montant IR : _____ francs CFA
- Montant NAP : _____ francs CFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément à ses dispositions.

13.2. Les paiements s'effectueront par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur par virement bancaire au numéro de compte ouvert dans les livres de la banque _____ à _____ :

- ✓ Code banque :
- ✓ Code guichet :
- ✓ Numéro de compte :
- ✓ Clé :

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avances

(Sans objet)

Article 16 : Paiement

Le paiement sera effectué après livraison et réception provisoire du véhicule.

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à les articles 168 et 169 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base du trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché,

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 19 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur, notamment la Loi N°2017/021 du 20 Décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 Cf Circulaire N°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l'exercice 2019.

Article 20 : Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 21 : Consistance de la Prestation

La prestation contenue dans le présent Marché sera réalisée suivant les caractéristiques contenues dans le descriptif de la fourniture et les quantités définies dans le devis estimatif et quantitatif.

Article 22 : Brevet

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 23 : Lieu et délai de livraison

23.1. Le lieu de livraison est le garage administratif à Yaoundé.

23.2. Le délai de livraison du véhicule, objet du présent marché est de quarante cinq (45) jours.

23.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 24 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture d'un véhicule automobile, tel que décrit dans son offre et ce, conformément au marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 25 : Transport et assurances

25.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les véhicules proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 26 : Essais et services connexes

Le véhicule livré doit être accompagné de :

- Son manuel d'utilisation et d'entretien et de tous les accessoires ;
- La carte grise.

Article 27 : Service après-vente et consommables

Le Fournisseur garantit au Maître d'Ouvrage la disponibilité des pièces de rechange, des ateliers spécialisés et du personnel qualifié pendant une période d'un (01) an au Cameroun.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 28 : Réception provisoire

Le Fournisseur demande par écrit au Chef de Service avec copie de l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception assorti d'un procès verbal de pré-réception. La réception sera effectuée par une commission composée des membres suivant :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;
2. Le Chef de Service du Marché : **Membre** ;
3. Le Chef de Service des Marchés Publics du MINEE: **Membre** ;
4. L'Agent chargé des opérations de la comptabilité-matières du Cab/MINEE: **Membre** ;
5. Le représentant du MINMAP **observateur**;
6. L'ingénieur du Marché : **Rapporteur** ;
7. Le Fournisseur : **observateur**

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins (10) dix jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister(ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Les véhicules livrés doivent être, en parfait état de marche et exempts de tout vice de fabrication décelable à l'œil nu.

La réception des véhicules fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

La période de garantie commence à courir dès la réception provisoire.

Article 29 : Document à fournir après réception provisoire

Sans objet

Article 30 : Délai de garantie

31.1. Le délai de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des véhicules.

31.2. Pendant la période de garantie, le Fournisseur devra procéder aux réparations et aux remplacements de toutes pièces défectueuses dues à un vice de fabrication.

Article 31 : Retenue de garantie

Il sera procédé à une retenue de garantie de dix pour cent (10%) du montant du marché. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'Assurance agréée par le Ministère chargé des finances. Cette retenue de garantie sera restituée ou la caution qui la remplace libérée à la réception définitive du véhicule.

Article 32 : Réception définitive

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La commission de réception définitive et de la procédure sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

33.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le Fournisseur de toutes ses obligations.

CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES

Article 33 : Résiliation du Marché

Le présent Marché sera résilié de plein droit et sans préavis conformément aux

dispositions prévues aux articles 182 et 183 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du cocontractant;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 34 : Cas de force majeure

La force majeure s'étend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de forces majeures devront être signalées au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures, à compter du début de l'événement. Passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une commission constituée à cet effet, les cas de forces majeures évoquées.

Article 35 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre partie contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 36 : Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires du Le présent marché seront édités par les soins du Fournisseur et fournis au Chef de Service pour diffusion.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du présent Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/19
DU _____ POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DONT
DEUX (02) PICK-UP 4X4, UN DE TYPE STATION WAGON ET UNE BERLINE POUR
LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEE (EN PROCEDURE
D'URGENCE).

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP)
EXERCICE 2019 DU MINEE**

IMPUTATION : 53 32 424 05 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE V : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

1. Fourniture et Calendrier de livraison

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Délai de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]

2. Spécifications Techniques

L'objet des Spécifications Techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques de la Fourniture et Services connexes demandés par le Maître d'Ouvrage. Ces spécifications doivent être détaillées en tenant compte de ce que :

2-1 Station wagon. Lot 2

Caractéristiques techniques

Type	Diésel
Puissance fiscale	≥ 12 CV
Source d'énergie	Gasoil
Capacité du réservoir	≥ 138 L
Nombre de place assise	08
Cylindrée (cc)	≥ 4461 cm ³ ou équivalent
Boîte de vitesses	06 vitesses automatiques ou équivalentes
Pneumatiques	285/65R17 jante en ALU ou équivalent
Puissance maximale	235 ch/ 3200 tr. mm ou équivalent

Equipements

Direction assistée	Existant
Intérieur cuir	Existant
Vitres électriques	Existant
Clim auto 4 zones	Existant
Prise 220 volts	Existant
Toit ouvrant (facultative)	Existant

Ecrans dans appuies têtes (facultative)	
Radio DVD AM/FM	Existant
Rétroviseurs électrique	Existant
Phares anti-brouillards	Existant
Jantes aluminium	Existant
Dégivrage arrière	Existant
Barre de toit (facultative)	
Moniteur central	Existant
04 cameras VSC	Existant
Navigation tropicalisée	Existant
Allumage automatique des feux	Existant
Phares LED	Existant
Roue de secours	Existant
Colonne de direction et siège électriques avec mémorisation des positions	Existant
SECURITE	
Airbags	Existant
Système de freinage ABS	Existant ou équivalentes
Système anti-vol renforcé	Existant ou équivalentes
Nombre de portes 5	Existant

2-2 -BERLINE. Lot 3

Caractéristiques techniques

Cylindrée (cc)	1798 cc ou équivalentes
Boîte de vitesse	Mécanique 6 rapports ou équivalent
Puissance maxi	90kw/ 6000 tr. mm ou équivalent
L/I/H (mm)	4620 /1775/1465 ou équivalent
Capacité de réservoir	≥ 55 litres
Alimentation	Injection électronique ou équivalent
Pneumatiques	205/55R16 6,5J ou équivalent
Places assises	5
Puissance fiscale	8

Equipements :

Pare chocs av/ar couleur carrosserie	Existant ou équivalent
Intérieur tissus	Existant ou équivalent
Vitres électriques AV/AR	Existant ou équivalent
Climatisation manuelle	Existant ou équivalent
Radio CD MP3, 4HP, connectique USB & Bluetooth	Existant ou équivalent
Rétroviseurs électriques rabattables	Existant ou équivalent
Phares anti-brouillards	Existant
Jantes aluminium	Existant
Dégivrage arrière	Existant
Télécommande de fermeture centralisée	Existant
Direction assistée	Existant
Navigation tropicalisée	Existant
Condamnation centralisée à distance	Existant
Roue de secours	Existant
Kit main libres	Existant ou équivalent
Poignées de porte extérieure couleur caisse	Existant ou équivalent

SECURITE

Airbags conducteur +passager	Existant ou équivalent
Système de freinage ABS	Existant ou équivalent
Système anti-vol renforcé	Existant ou équivalent
Nombre de portes 4 à 5	Existant ou équivalent
Ceintures de sécurité AV : 2-3 points	Existant ou équivalent
Appui têtes	Existant ou équivalent
Sécurité enfants portes arrière	Existant ou équivalent

2 - 3 PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE. Lot 1

Caractéristiques techniques

Cylindrée (cc)	2986 cc ou équivalentes
Puissance maxi	70kw/ 4000 tr. mm ou équivalent
Couple max	197 Nm/ 220 tr.mm ou équivalent
Capacité de réservoir	≥ 80 litres
Alimentation	Injection électronique ou équivalent
Pneumatiques et jantes	205R16C ou équivalent
Places assises	6
Puissance fiscale	≥ 9

Equipements :

Garde-boue	Existant ou équivalent
Air conditionné	Existant ou équivalent
Sièges en vinyl	Existant ou équivalent
Vitrés feuilletées	Existant ou équivalent
Chauffage avant std + ventilation	Existant ou équivalent
Repose-pied conducteur	Existant
Climatisation manuelle	Existant ou équivalent
Pré-équipement Radio AM/FM+CD sortie USB & Bluetooth	Existant ou équivalent
Rétroviseurs électriques rabattables	Existant ou équivalent
Siège avant banquette	Existant ou équivalent
Navigation tropicalisée	Existant

SECURITE

Avertisseur de dépôt dans le gazoil	Existant ou équivalent
Système de freinage ABS	Existant ou équivalent
Gilet de sécurité	Existant
Extincteur 1kg poudre ABC	Existant ou équivalent
Ceintures de sécurité AV : 2-3 points	Existant ou équivalent
Triangle de présignalisation cric	Existant ou équivalent
Sécurité enfants portes arrière	Existant ou équivalent

- Les ST constituent le fondement de vérification de la conformité de la fourniture et de leur évaluation. Par conséquent, des ST bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire; l'évaluation, et la comparaison des offres par la Sous-commission d'Analyse.
- Les ST exigent que la fourniture, ainsi que les matériaux qui la constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.
- Les ST prennent en compte les pratiques considérées comme étant les meilleures par expérience. L'utilisation de spécifications préparées dans le même pays et s'appliquant au même secteur peut constituer une base saine pour rédiger les ST.
- L'utilisation du système métrique est vivement conseillée.
- La standardisation des ST peut présenter des avantages, et dépend de la complexité de la Fourniture et du caractère répétitif de la passation des marchés considérée. Les ST doivent être suffisamment générales pour éviter de poser des difficultés en matière d'utilisation de la main d'œuvre, des matériaux, et de l'équipement utilisé en général pour la fabrication de la Fourniture analogue.
- Les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « ou équivalent en substance ».
- Les ST doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :
 - a. Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des fournitures ;
 - b. Détails concernant les tests (nature et nombre);
 - c. Prestations/services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison/réalisation en bonne et due forme;
 - d. Activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de l'Acheteur à ces activités;
 - e. Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les dommages et intérêts applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.

- Les ST précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnement requis, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, le Maître d'Ouvrage inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Soumissionnaire fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.

Quand le Maître d'Ouvrage exige du Soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les ST, documents techniques, ou autres informations techniques, la nature et la quantité d'informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre doivent être précisées.

3. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés au moment de la réception du véhicule: démarrage normal du véhicule, conduite normal sur 50 m, ouverture et fermeture normales des portières, fonctionnement normal de la climatisation, fonctionnement normal des phares et autres feux, fonctionnement normal du système anti-braquage, de l'alarme, de la radio et du lecteur CD etc.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/19
DU _____ POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DONT
DEUX (02) PICK-UP 4X4, UN DE TYPE STATION WAGON ET UNE BERLINE POUR
LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEE (EN PROCEDURE
D'URGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP)
EXERCICE 2019 DU MINEE

IMPUTATION : 53 32 424 05 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 6 : CADRES DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA
01	<p>Ce prix rémunère l'acquisition et la livraison d'un véhicule :</p> <p>Station wagon climatisée 12 CV Ce prix est exprimé à l'unité. L'unitéà francs hors TVA</p>	01	
02	<p>Ce prix rémunère l'acquisition et la livraison d'un véhicule :</p> <p>Pick-up double cabine climatisée de 9 CV Ce prix est exprimé à l'unité. L'unitéà francs hors TVA</p>	02	
03	<p>Ce prix rémunère l'acquisition et la livraison d'un véhicule :</p> <p>Berline climatisée de 8 CV Ce prix est exprimé à l'unité. L'unitéà francs hors TVA</p>	01	

Fait à _____ le _____

(Signature, nom et cachets de soumissionnaire)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/19
DU _____ POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DONT
DEUX (02) PICK-UP 4X4, UN DE TYPE STATION WAGON ET UNE BERLINE POUR
LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEE (EN PROCEDURE
D'URGENCE).

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP)
EXERCICE 2019 DU MINEE**

IMPUTATION : 53 32 424 05 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 7 : CADRES DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° LOT	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU	PT HTVA
01	VEHICULE STATION WAGON	U	1		
02	VEHICULE PICK-UP DOUBLE CABINE	U	2		
03	VEHICULE BERLINE	U	1		
Total HTVA					
TVA (19,25 %)					
IR (2,2 ou 5,5%)					
Total TTC					
Net à mandater					

Arrêté le présent devis à la somme de:

Fait à _____ le _____

(Signature, nom et cachets de soumissionnaire)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINEE/CIPM/19
DU _____ POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DONT
DEUX (02) PICK-UP 4X4, UN DE TYPE STATION WAGON ET UNE BERLINE POUR
LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEE (EN PROCEDURE
D'URGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP)
EXERCICE 2019 DU MINEE

IMPUTATION : 53 32 424 05 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Cadre du Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Fait à _____ le _____

(Signature, nom et cachets de soumissionnaire)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/19
DU _____ POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DONT
DEUX (02) PICK-UP 4X4, UN DE TYPE STATION WAGON ET UNE BERLINE POUR
LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEE (EN PROCEDURE
D'URGENCE).

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP)
EXERCICE 2019 DU MINEE**

IMPUTATION : 53 32 424 05 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°9 : MODELES DE PIECES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission (à timbrer)

Je,

soussigné

..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise
(ou le groupement)..... dont le siège social est à

..... inscrite au registre du commerce de
..... sous le n°

..... après avoir pris connaissance de toutes les
pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs
N° [rappeler l'objet de
l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer la fourniture conformément au Dossier d'Appel
d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix
et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

..... [en
chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA
Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer la fourniture dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la
durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du marché en faisant
donner crédit au compte n° ouvert au nom de
auprès de la banque Agence de

.....
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra
engagement entre nous.

Signature de
en qualité de

Fait à le

.....
(Dûment autorisé à signer la soumission)

pour et au nom de.....

Annexe n° 2 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, B.P. : 70 Yaoundé Cameroun
Tél : Fax « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du
Pour la fourniture , ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

.....
[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie B.P. : 70 Yaoundé Cameroun
Tél. : Fax :, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le
[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie
BP 70 Yaoundé Cameroun Tél. : Fax:

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu

que

.....
..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous,

.....
..... [nom et adresse de banque],
représentée par

.....
[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la

présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO N° _____ du _____ : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A : *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Attendu que :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres No *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour la fourniture fabriquée par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DAO pour la fourniture offerte ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de
[insérer le nom complet du Fabricant]

En date du jour de

[insérer la date de signature]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/19
DU _____ POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DONT
DEUX (02) PICK-UP 4X4, UN DE TYPE STATION WAGON ET UNE BERLINE POUR
LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEE (EN PROCEDURE
D'URGENCE).

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP)
EXERCICE 2019 DU MINEE**

IMPUTATION : 53 32 424 05 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 10 : MODELE DU MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY

Marché n° _____/M/MINEE/CIPM/19 du _____ passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINEE/CIPM/19 pour l'acquisition de quatre (04) véhicules dont deux (02) pick-up 4x4, un de type station wagon et une Berline pour les services centraux et déconcentrés du MINEE (En procédure d'urgence).

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

TITULAIRE DU MARCHÉ: *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE: *[indiquer l'objet complet de la fourniture]*

LIEU DE LIVRAISON : *[A indiquer]*

MONTANTS EN FCFA

	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
IR (2,2 ou 5,5%)		
Net à mandater		
TTC		

DELAÏ DE LIVRAISON : Quarante cinq (45) jours

FINANCEMENT : BIP exercice 2019

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le **Ministre de l'Eau et de l'énergie.**

Ci-après dénommé, «**Maitre d'ouvrage**»

D'une part,

Et

La société

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

Représentée par en sa qualité de,
Ci-après dénommée, «**Le Fournisseur** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
(PM)

TITRE II : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Page __ et dernière du Marché N° /M/MINEE/CIPM du passé après Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/MINEE/CIPM/19 du pour l'acquisition de quatre (04) véhicules dont deux (02) pick-up 4x4, un de type station wagon et une Berline pour les services centraux et déconcentrés du MINEE (En procédure d'urgence).

Montant du Marché: [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

	En chiffres	En lettres
TTC		
HTVA		
T.V.A. (19,25 %)		
IR (2,2 ou 5,5%)		
Net à mandater		

Délai de livraison : quarante cinq (45) jours

Lu et accepté par le Fournisseur

Yaoundé le

Signé par le Ministre de l'Eau et de l'Energie,
(Maître d'Ouvrage)

Yaoundé le

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/19
DU _____ POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DONT
DEUX (02) PICK-UP 4X4, UN DE TYPE STATION WAGON ET UNE BERLINE POUR
LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEE (EN PROCEDURE
D'URGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP)
EXERCICE 2019 DU MINEE

IMPUTATION : 53 32 424 05 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 11 : GRILLE D'EVALUATION

GRILLES D'EVALUATION

2-1 Station wagon. Lot 2

Caractéristiques techniques

CONFORMITE AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES		Notation (Oui/Non)	
Type		Diésel	
Puissance fiscale		≥ 12 CV	
Source d'énergie		Gasoil	
Capacité du réservoir		≥ 138 L	
Nombre de place assise		08	
Cylindrée (cc)		≥ 4461 cm ³ ou équivalent	
Boîte de vitesses	06 vitesses automatiques ou équivalentes		
Pneumatiques	285/65R17 jante en ALU ou équivalent		
Puissance maximale	235 ch/ 3200 tr. mm ou équivalent		

Equipements			
Direction assistée		Existant	
Intérieur cuir		Existant	
Vitres électriques		Existant	
Clim auto 4 zones		Existant	
Prise 220 volts		Existant	
Toit ouvrant (facultative)			
Ecrans dans appuies têtes (facultative)			
Radio DVD AM/FM		Existant	
Rétroviseurs électrique		Existant	
Phares anti-brouillards		Existant	
Jantes aluminium		Existant	
Dégivrage arrière		Existant	
Barre de toit (facultative)			
Moniteur central		Existant	
04 cameras VSC		Existant	
Navigation tropicalisée		Existant	
Allumage automatique des feux		Existant	

Phares LED	Existant		
Roue de secours	Existant		
Colonne de direction et siège électriques avec mémorisation des positions	Existant		
SECURITE			
Airbags	Existant		
Système de freinage ABS	Existant ou équivalentes		
Système anti-voil renforcé	Existant ou équivalentes		
Nombre de portes 5	Existant		

2-2 –BERLINE. Lot 3

Caractéristiques techniques

Cylindrée (cc)	1798 cc ou équivalentes		
Boîte de vitesse	Mécanique 6 rapports ou équivalent		
Puissance maxi	90kw/ 6000 tr. mm ou équivalent		
L/I/H (mm)	4620 /1775/1465 ou équivalent		
Capacité de réservoir	≥ 55 litres		
Alimentation	Injection électronique ou équivalent		
Pneumatiques	205/55R16 6,5J ou équivalent		
Places assises	5		
Puissance fiscale	8		

Equipements :

Pare chocs av/ar couleur carrosserie	Existant ou équivalent		
Intérieur tissus	Existant ou équivalent		
Vitres électriques AV/AR	Existant ou équivalent		
Climatisation manuelle	Existant ou équivalent		
Radio CD MP3, 4HP, connectique USB & Bluetooth	Existant ou équivalent		
Rétroviseurs électriques rabattables	Existant ou équivalent		
Phares anti-brouillards	Existant		
Jantes aluminium	Existant		

Dégivrage arrière	Existant		
Télécommande de fermeture centralisée	Existant		
Direction assistée	Existant		
Navigation tropicalisée	Existant		
Condamnation centralisée à distance	Existant		
Roue de secours	Existant		
Kit main libres	Existant ou équivalent		
Poignées de porte extérieure couleur caisse	Existant ou équivalent		

SECURITE

Airbags conducteur +passager	Existant ou équivalent		
Système de freinage ABS	Existant ou équivalent		
Système anti-vol renforcé	Existant ou équivalent		
Nombre de portes 4 à 5	Existant ou équivalent		
Ceintures de sécurité AV : 2-3 points	Existant ou équivalent		
Appui têtes	Existant ou équivalent		
Sécurité enfants portes arrière	Existant ou équivalent		

3 - 3 PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE. Lot 3

Caractéristiques techniques

Cylindrée (cc)	2986 cc ou équivalentes		
Puissance maxi	70kw/ 4000 tr. mm ou équivalent		
Couple max	197 Nm/ 220 tr.mm ou équivalent		
Capacité de réservoir	≥ 80 litres		
Alimentation	Injection électronique ou équivalent		
Pneumatiques et jantes	205R16C ou équivalent		
Places assises	6		
Puissance fiscale	≥ 9		

Equipements :

Garde-boue		Existant ou équivalent		
Air conditionné		Existant ou équivalent		
Sièges en vinyl		Existant ou équivalent		
Vitrés feuilletées		Existant ou équivalent		
Chauffage avant std + ventilation		Existant ou équivalent		
Repose-pied conducteur		Existant		
Climatisation manuelle		Existant ou équivalent		
Pré-équipement Radio AM/FM+CD sortie USB & Bluetooth		Existant ou équivalent		
Rétroviseurs électriques rabattables		Existant ou équivalent		
Siège avant banquette		Existant ou équivalent		
Navigation tropicalisée		Existant		

SECURITE

Avertisseur de dépôt dans le gazoil		Existant ou équivalent		
Système de freinage ABS		Existant ou équivalent		
Gilet de sécurité		Existant		
Extincteur 1kg poudre ABC		Existant ou équivalent		
Ceintures de sécurité AV : 2-3 points		Existant ou équivalent		
Triangle de présignalisation cric		Existant ou équivalent		
Sécurité enfants portes arrière		Existant ou équivalent		

CRITERES DE QUALIFICATION

2	Expériences et Références similaires		Oui/Non
	1	Marchés similaires, justificatifs associés (copies des Marchés signés, PV de réception)	
3.	Délai de garantie		Oui/Non
	1	Au moins un (01) an	
4.	Délai de livraison maximum		Oui/Non
	1	Quarante cinq (45) jours	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/19
DU _____ POUR L'ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DONT
DEUX (02) PICK-UP 4X4, UN DE TYPE STATION WAGON ET UNE BERLINE POUR
LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINEE (EN PROCEDURE
D'URGENCE).

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP)
EXERCICE 2019 DU MINEE**

IMPUTATION : 53 32 424 05 340010 2280

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET COMPAGNIES
D'ASSURANCE AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS.**

La liste des établissements financiers ou compagnie d'assurance ci-dessous, agréés par le Ministère chargé des Finances sont autorisés à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres.

N°	Désignation de l'établissement
I. BANQUES	
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
4	CiTi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
7	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8	Société Commerciale de Banque du Cameroun
9	Société Générale de Banques du Cameroun
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11	Union Bank of Cameroun (UBC)
12	United Bank for Africa (UBA)
13	BGFI BANK
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P : 4593 Douala
16	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA)

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17	Activa Assurance, B.P: 12970, Douala
18	Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala
19	Chanas Assurance, B.P : 109, Douala
20	PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala
21	Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /-
22	Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala
23	CPA S.A B.P: 54 Douala
24	NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala
25	SAAR S.A B.P:1011 Douala
26	SAHAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala
27	Atlantique Assurances S.A B.P: 2933 Douala